

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 11 juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 5 juillet 2011, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT (jusqu'au point 12) ; Jean-François BAYLE ; Stéphanie COUTARD, Jean-Christophe DALIS ; Sylvain DANTU (jusqu'au point 12) ; Cristela DE OLIVEIRA ; Jean-Michel FRITZ ; Frédérique GARCIA ; Samira KETFI (jusqu'au point 12) ; Damanguere Redanga N'GAIBONA ; Bastien SADOUL ;

ETIOLLES : Philippe BRUN ; Piero DELA MARIA BASSANI ; Daniel FONTAINE ; Alain GOUDET ; Thierry MAINE ; Isabelle TROUSSELLE ;

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET ; Michel BERNARD ; François GROS, Françoise NOUAILHAC, Stéphane PIHAN, Christine PINAUD-GROS, Arlette TRAMBLAY

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Jean-Marc DEVOGE, Michèle JEHANNO, Anne-Marie LANZA, Pierre LORIN, Jean-Pierre MARCELIN ; Michel PILOT,

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA, Bernard MEDER ; Elisabeth PETITDIDIER ; Jean-Baptiste ROUSSEAU ; François SCHORTER,

Pouvoirs :

Paul CHAMBREUIL donne pouvoir à François SCHORTER

Claude DECHAMP donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Stéphane DERLET donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Michelle FOUCHER donne pouvoir à Jean-Marc DEVOGE

Christine LANTZ-SEGARD donne pouvoir à Bernard MEDER

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET donne pouvoir à Philippe BRUN

Céline REMILIEU donne pouvoir à Anne-Marie LANZA

Absents : Alyat FRANTZ, Elisabeth GIRARDIN, Annie GRAND, Colette MARTIN

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame DE OLIVEIRA, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 3 juin 2011.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER apporte des précisions sur la décision prise par le Préfet qui sera soumise au vote concernant des modifications de périmètre sur différentes Agglomérations. Cela en concerne une dizaine, dont la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, dans laquelle le Préfet souhaiterait intégrer Morsang-sur-Seine et Saintry-sur-Seine. Il s'agit d'une proposition préfectorale qui devrait être soumise dans 3 mois à l'approbation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Si les 2/3 des membres de la CDCI refusent le projet du Préfet, celui-ci sera rejeté. Le Préfet dispose de 3 mois pour organiser le scrutin et soumettre ses propositions pour approbation aux Conseils Municipaux de toute l'Essonne. Les deux communes proposées pour intégrer la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne posent des difficultés par leur faible capacité de financement ainsi que par l'état de leurs dettes qu'elles ne connaissent pas. Elles appartiennent, par ailleurs, à un autre syndicat.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER fait part de son inquiétude face à toutes ces incertitudes et rappelle qu'une décision préfectorale fera l'objet d'un vote dont il reparlera au mois de septembre prochain.

Monsieur François GROS indique que l'élection des membres de la commission départementale de Coopération intercommunale a été invalidée et demande ce qu'il en est. Il ajoute que les deux communes qu'il est proposé d'intégrer à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne font partie d'un syndicat au sein duquel certaines communes peuvent être intéressantes car possédant une certaine richesse pouvant apporter un plus.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que l'élection des représentants des EPCI a été annulée et fait l'objet d'un nouveau vote.

Monsieur François GROS demande pourquoi personne n'a été prévenu de ce vote.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que seuls les Présidents des EPCI étaient présents et souligne que le processus sera très long.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

1 Décision modificative n°2 du budget 2011

Monsieur Philippe BRUN souligne que compte tenu des différents besoins apparus depuis l'adoption du budget primitif, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de voter une décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et de fonctionnement.

Après examen et délibéré, l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : La décision budgétaire modificative numéro 2 du budget 2011 selon le tableau ci-après est approuvée.

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60628	Autres Fournitures non stockées	22 000	
011	6064	Fournitures administratives	1 500	
011	6068	Autres matières et fournitures	20 000	
011	611	Contrats prestations de services	178 877	
011	6135	Locations mobilières	44 100	
011	61523	Entretien de voies et réseaux	150 000	
011	61551	Entretien du matériel roulant	10 000	
011	6231	Frais annonces et insertions	15 000	
011	6232	Fêtes et cérémonies	33 500	
011	6236	Catalogues et imprimés	3 000	
011	6238	Frais divers de publicité	110 000	
012	64111	Rémunération principale	140 000	
014	739118	Autres reversements de fiscalité	- 7 151 348	
65	651	Redevances	18 000	
65	654	Créances irrécouvrables	1 000	
65	6574	Subv. Fonct. Person. Droit privé	137 593	
67	6718	Autres charges exceptionnelles	1 500	
67	6745	Subv. Aux pers. Droit privé	- 400 000	
70	7062	Produits des services		120 000
73	7323	FNGIR		- 6 664 188
74	7478	Autres organismes		11 500
74	74833	Etat compensation taxe prof.		- 132 590
Total			- 6 665 278	- 6 665 278

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10222	FCTVA		2 423 284
13	1323	Département		170 000
16	1641	Emprunts en euros		4 000 000

20	2031	Frais d'études	181 184	
204	204141	Communes	200 000	
204	20418	Autres organismes publics	1 620 000	
204	2042	Subv équip personnes droit privé	110 000	
21	2132	Immeubles de rapport	100 000	
21	2158	Autres matériels et outillage	240 000	
21	2184	Mobilier	10 000	
21	2188	Autres immo corporelles	2 500	
23	2313	Immos en cours constructions	119 600	
23	2317	Immo reçues mises à disposition	4 010 000	
27	27638	Autres établissements	400 000	400 000
Total			6 993 284	6 993 284

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Attribution d'une subvention à l'UCACE pour le maintien des commerces de proximité

Monsieur Bastien SADOUL précise que l'UCACE (Union des Commerçants et Artisans de Corbeil-Essonnes) a pour objet de développer des offres promotionnelles afin de promouvoir et maintenir le commerce de proximité en centre ville. Son activité apporte du dynamisme et de l'animation vers les clients des communes de l'Agglomération.

Pour l'exercice réalisé du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009, le montant total des produits d'exploitation a été de 100 295 euros. Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'accorder le versement d'une subvention de 38 000 € à l'UCACE.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Une subvention de 38 000€ est accordée à l'UCACE (Union des Commerçants et Artisans de Corbeil-Essonnes) afin de la soutenir dans le maintien des commerces de proximité.

Article 2 : La convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'UCACE pour l'année 2011 est approuvée.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Soisy-sur-Seine pour la réalisation d'animations commerciales

Monsieur Bastien SADOUL souligne que l'aide et le soutien du tissu commercial local font partie intégrante des missions confiées à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, compétente en matière de développement économique. L'appui aux actions de soutien à travers l'allocation d'une subvention à l'association des commerçants de Soisy-sur-Seine permettra l'organisation des manifestations commerciales ponctuelles ou récurrentes, avec le plus grand nombre de commerçants et artisans.

Pour ce faire, une demande de subvention a été faite par l'association des commerçants à hauteur de 10 000 euros pour la réalisation d'animations commerciales pour les fêtes de fin d'année 2011.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de 10 000 Euros à l'Association des Commerçants de Soisy-sur-Seine.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Attribution d'une subvention à l'association Les Boutiques de gestion Paris Ile-de-France, antenne de Corbeil-Essonnes, pour le cofinancement de dix places supplémentaires en couveuse

Monsieur Michel BERNARD précise que la couveuse régionale GEAI apparaît comme un dispositif novateur de formation des chefs d'entreprise particulièrement performant : 60 % des « entrepreneurs à l'essai » créent leur entreprise à l'issue de leur test et 20 % retrouvent un emploi.

Destinée aux porteurs de projets généralistes, cette couveuse s'organise sous forme de lieux d'accueil de proximité.

L'antenne concernée se situe sur la ville de Corbeil-Essonnes.

Lancée en 2010 avec notamment l'appui de la Région Ile-de-France sur un cofinancement à hauteur de 50 %, la couveuse de Corbeil-Essonnes présente le bilan suivant : 12 porteurs de projet, dont 10 ont intégré la couveuse tout au long de l'année 2010 ; 179 heures de conseils individuels et 346 heures de formation ; 5 ont achevé leur test, 1 a créé son entreprise, 3 ont accédé à un emploi en CDI, 1 est sans solution. Les solutions positives sont donc de 80 %.

Le dispositif couveuse vient localement compléter la palette des prestations offertes aux porteurs de projet et travaille en réseau avec l'ensemble des partenaires œuvrant à la création d'entreprise et au développement local. L'objectif prévu pour 2011 est d'accompagner deux fois plus de personnes en créant dix places supplémentaires.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association les Boutiques de Gestion Paris Ile-de-France afin de la soutenir dans l'organisation de son projet précité.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Attribution d'une subvention à l'association La Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger pour le projet « Musiques Actuelles »

Monsieur Jean-Michel FRITZ rappelle que la Maison des jeunes et de la culture Fernand Léger, association loi 1901, a pour objet de favoriser l'émergence de groupes amateurs de musiques actuelles, de développer les échanges autour des ateliers de pratique d'instruments, de soutenir des projets musicaux dans le cadre scolaire, de dispenser une formation vers les jeunes aux métiers de la musique et de spectacles, ainsi que de former et accompagner les bénévoles dans l'organisation d'évènements au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Dans le cadre de sa compétence en matière de communication d'évènements culturels et sportifs, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit cette action dans l'animation culturelle du territoire, compte tenu de l'intérêt local qu'elle présente.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le versement d'une subvention de 25 593 € à la Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger afin de contribuer à l'accompagnement des différents projets musicaux visant l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Une subvention de 25 593€ est accordée à la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE fernand leger afin de la soutenir dans son projet d'accompagnement des « Musiques actuelles ».

Article 2 : La convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Maison des jeunes et la culture Fernand Leger pour l'année 2011 est approuvée.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention d'objectifs précitée.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Attribution d'une subvention à l'association Interarmées des cadres de réserve de l'Essonne pour l'organisation de « La Journée Nationale des Réservistes »

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que l'association INTERARMEES des cadres de réserve de l'Essonne a pour objet de développer et de promouvoir l'esprit de défense ainsi que d'assurer le devoir de mémoire au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Une Journée Nationale des Réservistes est organisée avec pour thème « les jeunes et l'esprit de défense ». Cette journée a pour but de renforcer le lien armée-nation-volontariat et est dirigée vers les élèves des collèges et lycées d'Ile-de-France.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association INTERARMEES, afin de contribuer à l'organisation de la « Journée Nationale du Réserviste » pour l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Madame Christine PINAUD-GROS indique avoir entendu que la journée Nationale des Réservistes serait déjà passée et souligne que cela aurait pu intéresser des jeunes des communes. Elle s'étonne par ailleurs de voter une subvention pour une manifestation dont la date est passée et dont les élus n'ont pas été informés.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER reconnaît que la journée a eu lieu et se renouvellera les années suivantes. Il affirme qu'il faut soutenir ceux qui travaillent pour cette organisation mais précise que l'association interarmées sera informée que la prochaine fois, il faudra faire une demande de subvention avant la manifestation et non après.

Monsieur François GROS souligne qu'il serait intéressant de fixer un règlement intérieur sur les demandes de subventions.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Une subvention de 2 500€ est accordée à l'association INTERARMEES afin de la soutenir dans l'organisation de « La journée Nationale du Réserviste » ayant pour thème « les jeunes et l'esprit de Défense ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Doisneau

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'une demande de subvention exceptionnelle est proposée pour aider le Lycée Doisneau dans le cadre de trois projets pédagogiques distincts :

- semaine de l'orientation pour les élèves des collèges du bassin Corbeil-Essonnes
- Soutien au programme « Grandes Ecoles »
- Accueil et Intégration

Il est important de souligner le travail de qualité que réalise le Lycée Doisneau avec des résultats qui sont d'année en année toujours plus probants. Ces actions en direction des lycéens issus des quartiers défavorisés sont soutenues par la Communauté d'Agglomération et ce, depuis plusieurs années.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes d'attribuer au Lycée Doisneau une subvention exceptionnelle s'élevant à 18 000 €.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER félicite le Lycée Doisneau et souligne qu'un ancien étudiant du Lycée Doisneau a intégré l'Ecole Normale Supérieure, ce qui est très performant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Une subvention exceptionnelle de 18 000 euros est accordée au Lycée Doisneau

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Attribution d'une subvention à l'association Le Lien Citoyen pour la mise en place des projets « Sensibilisation au tri sélectif et à l'écocitoyenneté » et « Les mercredis de la culture »

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN souligne que l'association LE LIEN CITOYEN a pour objet la mise en place du dispositif des Adultes Relais tel qu'il a été adopté le 14 décembre 1999 par le Comité Interministériel des villes sur proposition du Ministre délégué à la ville et tel qu'il a été étendu aux collectivités territoriales en 2001.

Les actions de cette association correspondent à un intérêt local et intercommunal pour la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 €.

Monsieur François GROS demande comment se passe le tri sélectif dans les grands ensembles.

Monsieur BEAUDET indique qu'il se passe plus ou moins bien, précisant que cela dépend des secteurs, mais qu'il y a encore des efforts à fournir.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Une subvention de 30 000€ est accordée à l'association le Lien citoyen afin de la soutenir dans la mise en place de ses projets de « sensibilisation au tri sélectif et à l'écocitoyenneté » et « les mercredis de la culture ».

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention d'objectifs avec l'association précitée

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Autorisation au Président de signer l'avenant à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 (CPER 2007-2013)

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'en 2008, la Région Ile-de-France a décidé de faire du Grand Projet 3 (GP3) du contrat de projets Etat/Région 2007/2012 « renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France », le levier de mise en œuvre du projet d'aménagement régional en proposant un partenariat aux territoires d'Ile-de-France. Le 22 janvier 2010, le Centre Essonne Seine Orge (CESO) a signé avec la Région sa convention d'objectifs GP3.

Le 19 mai dernier, la commission permanente de la Région a approuvé le « bilan intermédiaire de la mise en œuvre du GP3 sur le CESO ». L'engagement des actions de la phase conditionnelle nécessite cependant de signer un avenant à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Grand projet 3 du 22 janvier 2010.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Grand projet 3 portant sur l'affermissement de la tranche conditionnelle.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Acquisition d'un terrain situé 13 rue Fernand Raynaud à Corbeil-Essonnes appartenant à la Société Partenaire Promotion

Monsieur Michel BERNARD souligne que depuis sa création en 2006, le succès de la pépinière d'entreprises « Le Trident », structure d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des entreprises en création, ne se dément pas.

En effet, son taux d'occupation se maintient en permanence entre 95 % et 100 % et témoigne de ce succès mais illustre également la nécessité d'étendre cette pépinière.

Le déploiement d'une nouvelle structure type pépinière d'entreprises paraît donc opportun puisqu'elle permettra, d'une part, de renforcer le dispositif d'accueil et d'appui à la création et à la croissance d'entreprises implantées sur l'agglomération, et d'autre part, de répondre à la demande grandissante des porteurs de projets et des jeunes entrepreneurs souhaitant s'installer sur le territoire. Le site d'implantation de la nouvelle pépinière retenu est celui de la ZFU de Corbeil-Essonnes et plus particulièrement de la zone de l'Apport Paris.

La parcelle située 13 rue Fernand Raynaud, cadastrée section BT n°341, d'une superficie de 3 617 M² présente toutes les caractéristiques pour permettre le développement opérationnel de ce projet. Le montant total de la vente pour cette parcelle s'élève à 400 000 €.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande, par ailleurs, à ce que l'entrée et la sortie du Rond Point soient élargies.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n° 341, classée UI au PLU, située sur la commune de Corbeil-Essonnes – 13, rue Fernand Raynaud, pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises,

Article 2 : Décide de l'acquisition de la parcelle appartenant à Partenaire Promotion, cadastrée section BT n° 341, d'une superficie de 3 617 m², au prix total de 400 000 €, soit le montant de l'estimation des Domaines majoré de 10 % (278 000 €), auquel s'ajoutent les frais d'études et de permis de construire engagés et acquittés par le propriétaire (122 000 €),

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'acte à intervenir,

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne relative à la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore de l'accès du Centre Hospitalier Sud Francilien situé sur la RN7 à Corbeil-Essones

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que le Conseil Général de l'Essonne a prévu des travaux d'aménagement de la desserte et des accès au Centre Hospitalier Sud Francilien sur les communes de Corbeil-Essones et d'Evry.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne (CASE) est compétente en matière de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la commune de Corbeil-Essones.

La Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne (CAECE) est compétente en matière de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la commune d'Evry.

A ce titre, la CASE et la CAECE sont des partenaires du projet d'aménagement routier du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) sur les communes de Corbeil-Essones et d'Evry.

Dans le cadre de ce projet, un carrefour à signalisation lumineuse tricolore a été aménagé sur la RN7, sur la commune de Corbeil-Essones. Ce dispositif assure la régulation de trafic aux abords de l'accès du CHSF.

Pour des raisons techniques et de coordination de la régulation de trafic, ce dispositif est raccordé sur l'armoire à commande de la signalisation colorée existante au rond-point de la Snecma, située rue Pierre Fontaine à Evry, gérée par la CAECE. En conséquence, la CAECE prend en charge la maintenance et l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore de l'accès RN7 du CHSF et sera remboursée des dépenses dans les conditions fixées dans la convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : La convention de gestion relative à la maintenance et l'exploitation de la future signalisation lumineuse tricolore de l'accès du Centre Hospitalier Sud Francilien situé sur la RN7 à Corbeil-Essones, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2011 puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention de gestion et toutes pièces y afférent.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne sur la modification des statuts du SMITEC

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est membre du Syndicat Mixte Transport Essonne Centre (SMITEC).

En 2006, le SMITEC a fait acte de candidature auprès du STIF portant sur une expérimentation d'autorité organisatrice de proximité (AOP).

En 2011, la Région Ile-de-France et le STIF ont donné leur accord au syndicat pour que le SMITEC évolue en qualité d'autorité organisatrice de proximité, ce processus nécessitant toutefois de modifier les statuts du syndicat.

Le SMITEC doit ainsi harmoniser et développer l'offre de transport public selon les besoins de la population. Il a pour mission d'organiser et de gérer la politique de transports à l'intérieur de son périmètre. La mise en œuvre du plan local de déplacements et de l'étude d'harmonisation et de développement des réseaux de transport constitue son fondement.

L'AOP SMITEC engagera alors le processus d'harmonisation des différents réseaux de transport présents sur son territoire à iso-coût afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, ce qui se traduira, pour la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, par une meilleure desserte de sa population avec une maîtrise des coûts correspondants.

La Communauté d'Agglomération n'étant pas à elle seule un bassin de vie de transport comme l'est l'ensemble du territoire du SMITEC, elle bénéficiera également du poids de l'ensemble des collectivités membres de ce syndicat pour voir aboutir ses demandes en matière d'offre de transport public.

Par ailleurs, le retrait de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne le 24 mai 2011, par arrêté préfectoral, nécessite également une modification des statuts.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de donner un avis favorable à la modification des statuts du SMITEC et d'obtenir expressément la garantie de ce syndicat de maintenir, voire d'améliorer la desserte des transports en commun du Coudray-Montceaux.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande si la compétence est bien rédigée.

Monsieur François GROS souligne qu'une phrase a été rajoutée dans la notice et non dans la délibération.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose à Monsieur François GROS d'ajouter cette phrase dans la délibération. Demande, par ailleurs, des précisions sur le coût, le Président du SMITEC ayant été convoqué mais n'étant jamais disponible. Il souhaite que le SMITEC apporte des précisions.

Monsieur Alain GOUDET précise que le STIF ne fera aucun transfert de ressources mais qu'un certain nombre de ressources au SMITEC vont être recrutées. Il souligne que les ressources qui

existeraient dans les Communautés d'Agglomérations ne seraient pas transférées au SMITEC, lequel garderait le personnel existant pour gérer des missions de proximité. Affirme qu'il n'y aurait donc pas de coûts de ressources transférés au SMITEC.

Concernant l'augmentation des coûts prévisionnels, Monsieur Alain GOUDET ajoute qu'il a été affirmé que des subventions existantes seraient transférées au SMITEC et qu'à service égal, il n'y aurait aucune augmentation de ressources nécessaires pour le SMITEC. La question se pose de savoir ce qu'il sera demandé au SMITEC car la modification des statuts apporte une meilleure flexibilité pour améliorer les transports. Souligne que cela engendrera un certain coût.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique qu'il accepte de payer un supplément pour un service nouveau, mais que s'il s'agit d'un service constant, il refusera.

Monsieur BRUN est d'accord sur la demande du Coudray-Montceaux concernant la ligne 402 mais dit qu'en ce qui concerne le SMITEC, il a le sentiment que l'étude et les efforts portent sur l'axe de la RN et que les communes de la rive droite sont un peu les parents pauvres de cette affaire. Il souhaiterait donc avoir les mêmes garanties que le Coudray-Montceaux sur la ligne 402 et être certain que la desserte de Soisy-sur-Seine, d'Etiolles et de St-Germain-lès-Corbeil ne soient pas déconsidérées à l'avenir.

Monsieur ROUSSEAU souligne que l'on peut ajouter des précisions dans la délibération. Ajoute qu'il ne faut pas se « faire avoir » lors des négociations avec le STIF, son sentiment étant que l'attention est concentrée sur Evry Centre Essonne. Il rappelle que Stéphane BEAUDET est Président de TICE ainsi que du SMITEC et qu'il a une prise sur le dispositif que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne ne possède pas.

Monsieur Jean-François BAYLE précise que les statuts soumis au vote permettent de devenir syndicat de gestion et autorité organisatrice de proximité, ce qui passe par la signature d'un contrat avec le STIF, résultat d'une négociation. Il souligne qu'il a été précisé avec les instances du SMITEC qu'il a été hors de question de faire des négociations avec des résultats négatifs en baisse pour les membres du SMITEC. Concernant les lignes de la rive droite, mais aussi les autres lignes, Monsieur Jean-François BAYLE ajoute qu'il s'agit d'un problème de fond car la participation du STIF sur la ligne de transport est fonction de la fréquentation de ces lignes mais que si la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne ne finançait pas les $\frac{3}{4}$ de la ligne, celle-ci n'existerait pas. Il dit que l'on va transférer la gestion du réseau de transport ainsi que les subventions qui correspondent à cette qualité de gestion et que si des augmentations financières sont nécessaires, elles seront consenties.

Monsieur BECHTER veut acter qu'à service constant il n'y a pas d'augmentation du coût payé par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et souhaite que cela soit écrit et acté par le Président du SMITEC.

Monsieur Bayle précise qu'une lettre a été envoyée actant qu'à Iso Service, Iso coût.

Monsieur ROUSSEAU précise que le risque financier va être pris par le SMITEC et, en cascade, par les EPCI.

Départ de Madame Samira KETFI et Messieurs Sylvain DANTU et Volkan AYKUT.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que le STIF s'éloigne des problèmes et que des tas de SMITEC vont voir le jour d'ici un an.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 3 abstentions ; Madame Pinaud-GROS, Arlette TRAMBLAY et Stéphane PIHAN :

Délibère :

Article 1er : Il est donné un avis favorable à la modification des statuts du SMITEC joints en annexe,

Article 2 : Il est demandé au SMITEC de garantir le maintien d'une desserte de qualité équivalente à celle existant aujourd'hui à coûts constants (notamment ligne 402 ou équivalent) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMITEC.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cœur de village à Etiolles

Monsieur Daniel FONTAINE précise que dans le programme pluriannuel d'investissement 2011-2014, la somme de 2 950 000 € TTC est inscrite pour l'opération Cœur de Village à Etiolles.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre. A cet effet, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a établi un programme de l'opération destiné aux candidats, l'équipe devant être constituée au minimum d'un bureau d'étude technique spécialisé en voirie et réseaux divers et en effacement de réseaux, ainsi que d'un architecte paysagiste.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification du Cœur de Village d'Etiolles au groupement solidaire ARCHITECTE ET PAYSAGISTE URBICUS / TUGEC, dont ARCHITECTE ET PAYSAGE URBICUS est mandataire, conformément au classement établi par le jury.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité avec le groupement solidaire désigné comme attributaire par le Conseil de la Communauté d'Agglomération

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Autorisation au Président de signer l'avenant 1 au marché n° 2010-50 relatif aux travaux de réparation du Pont de la rue Feray à Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que, par décision du 3 janvier 2011 du Président de la Communauté d'Agglomération, les travaux de réparation de la passerelle sur la rivière Essonne à Corbeil-Essonnes ont été confiés à la société POA. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études techniques ARS. Les travaux ont démarré le 17 janvier 2011.

Des éléments ont conduit à des adaptations indispensables entraînant un surcoût de 14 549,34 € TTC et une prolongation du délai d'exécution de deux semaines.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-50, relatif aux travaux de réparation du pont de la rue Feray.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Autorisation au Président de signer l'avenant 1 au marché n° 2010-15 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communautaires

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que le marché n°2010-15 à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communautaires a été conclu le 30 juin 2010 avec la société TEP.

Il convient cependant d'y intégrer, par voie d'avenant, des prestations complémentaires liées au nettoyage du cinéma ARCEL à compter du 1 août 2011.

Le montant de cette prestation s'élève à la somme mensuelle de 1 975,91 € TTC.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n° 2010-15 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communautaires.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Autorisation au Président de signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la ville de Soisy-sur-Seine concernant le projet cœur de ville

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que dans le cadre du projet de rénovation du cœur de ville, actuellement en phase concours, la ville a souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage dans un souci de cohérence et de meilleure coordination, sur l'ensemble des propriétés touchées par le programme. En effet, plusieurs personnes publiques sont concernées par les futurs travaux comme la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour les voies communautaires ou le Conseil Général de l'Essonne s'agissant du domaine public départemental.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la ville de Soisy-sur-Seine le 27 mai 2011.

Compte tenu du montant estimé des travaux, trop important pour être supporté par le budget de la ville de Soisy-sur-Seine, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à signer l'avenant permettant la répartition du coût des travaux en fonction des voiries concernées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui modifie son article 5 et prévoit le paiement direct par chaque personne publique du coût des travaux affectant les voiries dont elle est gestionnaire à l'entreprise retenue par le délégataire.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'étude des retombées économiques liées à l'installation du Centre Hospitalier Sud Francilien

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que des négociations se déroulent actuellement sur deux types de problème : une adéquation exacte sur ce qui a été demandé et réalisé et des modifications entre le moment où a été signé le Partenariat Public-Privé et le moment où l'ouvrage a été remis. Il ajoute qu'un certain nombre de lois sont venues s'ajouter aux exigences des lois françaises et qu'un contentieux important est en cours, ce qui prolonge l'ouverture de cet hôpital.

Monsieur Michel BERNARD souligne que dans le cadre de l'installation de l'Hôpital Sud Francilien, la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne (CAECE) a proposé en décembre 2010 de mener une étude pour « Optimiser l'impact du nouveau Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) sur le développement économique du territoire et de Genopole ».

Ladite communauté a proposé de s'associer avec la Communauté d'Agglomération Seine Essonne pour réaliser en commun cette étude, qui sera lancée en 2011 sur l'impact du CHSF pour les deux territoires et les actions à mettre en œuvre pour optimiser les conséquences de l'ouverture sur le développement économique local.

Pour l'année 2011, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est sollicitée pour l'élaboration du cahier des charges avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et contribuer financièrement à la réalisation de cette étude.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver la collaboration avec la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne pour la réalisation de cette étude qui engage la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à hauteur d'une contribution financière de 35 000 € TTC maximum et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution dudit marché d'étude.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : La convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, dont le coordonateur est la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne, pour la passation et l'exécution d'un marché d'étude des retombées économiques liées à l'installation du Centre Hospitalier Sud Francilien, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

Article 3 : La dépense résultante de la présente convention, qui correspond à la participation de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, s'élèvera au maximum à 35 000 euros TTC. Elle sera financée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la rue de la Papeterie à Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que par convention en date du 10 décembre 2009, passée entre le Conseil Général de l'Essonne, le SIARCE et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, la Maîtrise d'Ouvrage Unique a été confiée au SIARCE pour l'aménagement de la rue de la Papeterie à Corbeil-Essonnes.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, par délibération du 8 avril 2011.

Une modification de cet avenant n°2 a toutefois été demandée par le Conseil Général suite à l'augmentation de sa participation de 400 K€ à 500 K€.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes de rapporter la délibération n°11-1498-99 en date du 8 avril 2011 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 modifié à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que 120 logements sociaux vont être livrés avant la fin de l'année et que la première pierre a été posée pour la Maison d'accueil spécialisée pour personnes handicapées sénior de la fondation Serge DASSAULT.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : La délibération n° 11-1498-99 en date du 8 avril 2011 est rapportée.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi modifié.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Financement d'un programme de logements locatifs sociaux : opération Espace Habitat Construction à Etiolles

Madame Cristela DE OLIVEIRA rappelle que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a acté, le 24 septembre 2010, le principe d'aide au financement du logement locatif social dans le cadre de la gestion des pénalités SRU.

Cette somme, pour l'année 2011, est de 169 666,13 €. Au total, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a souhaité mobiliser un budget de 300 000 €.

Le montant de l'aide est plafonné à 75 000 € par opération.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'accorder une subvention de 75 000 € à ESPACE HABITAT CONSTRUCTION pour son opération à Etiolles.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : La Communauté d'Agglomération finance l'opération portée par le bailleur social ESPACE HABITAT CONSTRUCTION pour la construction de 42 logements locatifs sociaux (36 PLUS et 6 PLA-I), situés 2, route de Jarcy à Etiolles

Article 2 : Le montant de l'aide est de 75 000 € et participe au financement de la surcharge foncière.

Article 3 : L'aide sera versée en deux fois : 50% à l'ouverture des travaux et 50% à la livraison du programme

Article 4 : Le financement de l'opération fait l'objet d'une convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération et ESPACE HABITAT CONSTRUCTION.

Article 5 : Le Président est autorisé à signer tous les documents afférents au financement de cette opération.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Financement de deux programmes de logements locatifs sociaux : opérations Essonne Habitat à Saint-Germain-lès-Corbeil

Madame Cristela DE OLIVEIRA rappelle que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a acté, le 24 septembre 2010, le principe d'aide au financement du logement locatif social dans le cadre de la gestion des pénalités SRU.

Cette somme, pour l'année 2011, est de 169 666,13 €. Au total, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a souhaité mobiliser un budget de 300 000 €.

Le montant de l'aide est plafonné à 75 000 € par opération.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'accorder une subvention de 75 000 € à ESSONNE HABITAT pour ses deux opérations à St-Germain-Lès-Corbeil.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : La Communauté d'Agglomération finance l'opération portée par le bailleur social ESSONNE HABITAT pour la construction de 36 logements locatifs sociaux (27 PLUS et 9 PLA-I), situés 1 bis, rue de Tigery à Saint-Germain-lès-Corbeil

Article 2 : La Communauté d'Agglomération finance l'opération portée par le bailleur social ESSONNE HABITAT pour l'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 4 PLA-I), situés 1 bis, rue de Tigery à Saint-Germain-lès-Corbeil

Article 3 : Le montant de l'aide est de 75 000 € par opération et participe au financement de la surcharge foncière pour les deux opérations

Article 4 : L'aide sera versée en deux fois : 50% à l'ouverture des travaux et 50% à la livraison du programme

Article 5 : Le financement des opérations fait l'objet de deux conventions bipartites entre la Communauté d'Agglomération et ESSONNE HABITAT.

Article 6 : Le Président est autorisé à signer tous les documents afférents au financement de ces opérations.

Article 7 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Approbation du principe d'une délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques », a été transférée à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011.

L'établissement public a pour objectif de mettre en place l'internet à très haut débit pour l'ensemble des foyers et entreprises de son territoire, compte tenu du service dégradé et hétérogène du réseau actuel.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne propose la passation d'une procédure de délégation de service public qui devrait être réalisée sous la forme d'une convention d'une durée comprise entre 20 et 25 ans, permettant à la collectivité de recourir aux compétences techniques et commerciales d'un tiers tant pour la conception du réseau que pour sa construction et son exploitation, à ses frais, risques et périls.

Aux termes du contrat de délégation, la Communauté d'Agglomération sera propriétaire de l'intégralité du réseau.

Suite à la transmission aux membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du rapport de présentation du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit, établi par le prestataire dans le cadre du marché public d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2011 et de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2011, il est demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le principe de la délégation de service public et d'autoriser le Président à lancer la procédure telle que définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Isabelle TROUSSELLE demande si la délégation de service public permettra de récupérer des fonds européens très importants qui sont attribués sur le haut débit. Elle explique que les dossiers sont à remettre très rapidement, fin 2011, concernant le fonds Feder et se demande si la délégation de service public permettrait d'obtenir des subventions. Le but du Partenariat Public-Privé est de récupérer un équipement neuf au bout de 20 ans.

Monsieur François GROS demande à combien s'élèvent les subventions européennes.

Madame Isabelle TROUSSELLE précise que le dossier est en train d'être réalisé et que le montant est très important.

Monsieur ROUSSEAU précise que la participation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à la délégation du service public constitue une dépense d'investissement et que dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé, il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Monsieur Michel BERNARD souligne qu'une DSP est un mode de gestion et propose qu'une étude soit faite par des professionnels.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Le principe d'une délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure de délégation de service public susmentionnée, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du dossier.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle qu'il s'agit d'élus et que cette commission est l'équivalent d'une CAO. Il suggère de reprendre les membres de la CAO, soulignant que les administratifs font l'essentiel du travail mais que la commission ne sera composée que d'élus. Il ajoute que l'on peut associer, dans le cadre de cette commission, des personnes qualifiées, comme Michel BERNARD en matière de développement économique.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Sont élus membres de la Commission de délégation de service public les personnes suivantes :

Titulaires : Jean-François BAYLE, Colette MARTIN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Michel PILOT, Daniel FONTAINE

Suppléants : Sylvain DANTU, Christine PINAUD-GROS, François SCHORTER, Pierre LORIN, Thierry MAINE

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Autorisation au Président de solliciter les subventions dans le cadre de l'aménagement d'un réseau de communications très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'est vue transférer la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

A ce titre, il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes les plus élevées possibles.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à rechercher les sources de financement les plus larges possibles à solliciter les subventions les plus élevées possibles et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 « Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance » - Modification de l'intérêt communautaire

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire à définir au titre détermination des « dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance » en y intégrant les dispositions prévues par l'article 1er de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifié à l'article L. 5211-60 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, les compétences relatives à l'acquisition existante et future, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection seront transférées à la Communauté d'Agglomération.

Les dispositions précitées prévoient, par ailleurs, la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre en place un centre de supervision urbaine.

Ce dispositif présente un intérêt tant sur le plan financier qu'opérationnel en matière de sécurité des personnes et des biens, ainsi que de protection des bâtiments publics et de leurs abords dans la mesure où le coût d'un tel centre n'est nullement proportionnel au nombre de caméras installées de surcroît et où l'espace vidéo protégé se trouve étendu et ne restreint pas les compétences propres de chacune des communes d'exercer leurs prérogatives dans le cadre de l'exploitation de stockage et de visionnage des images reçus.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'ajouter à la définition de l'intérêt communautaire concernant les « dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance », l'acquisition, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, ainsi que la mise en place et la gestion matérielle d'un centre de supervision urbaine intercommunal, étant précisé que l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, statuant à la majorité de ses deux tiers.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Les compétences relatives à l'acquisition existante et future, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, ainsi qu'à la mise en place et la gestion matérielle d'un centre de supervision urbaine intercommunal sont ajoutées à la définition de l'intérêt communautaire, dans le cadre de la politique de la ville, au titre des « dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance », étant précisé que les communes conservent pleinement leur pouvoir de stockage et de visionnage des images qu'elles recevront.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, ainsi qu'aux Maires des communes membres.

25 Mise en place d'un système de vidéoprotection sur les villes d'Etiolles et du Coudray-Montceaux – autorisation au Président de solliciter les subventions afférentes

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique qu'afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité de la population, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a décidé d'installer un dispositif de vidéo-protection sur son territoire, notamment sur les villes d'Etiolles et du Coudray-Montceaux.

Au travers de cette démarche, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne entend ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de trouble et de délinquance touchant directement la population ainsi que son activité économique et sécuriser certains espaces publics particulièrement exposés à de tels actes.

A ce titre, il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à acquérir, installer et entretenir un système de vidéosurveillance sur les villes d'Etiolles et du Coudray-Montceaux et solliciter les subventions afférentes les plus élevées possibles.

Madame Isabelle TROUSSELLE demande pourquoi la ville de Corbeil-Essonnes ne fait pas partie du dispositif.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose de voter une délibération spécifique à la ville de Corbeil-Essonnes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à mettre en place un système de vidéoprotection sur les villes d'Etiolles et du Coudray-Montceaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à rechercher les sources de financement les plus larges possibles, à solliciter les subventions les plus élevées possible et à signer tout document y afférent.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice concerné.

Article 4 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Approbation de l'avenant expérimental Tarterêts au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Madame Cristela DE OLIVEIRA rappelle que le CUCS, signé le 12 mars 2007, permet la mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

L'avenant expérimental au CUCS ne concerne que le quartier des Tarterêts parmi les quartiers prioritaires de la ville de Corbeil-Essonnes.

Cette expérimentation permettra d'inscrire des engagements précis et chiffrés des moyens de droit commun dans le cadre de l'avenant. Il s'agit, pour le site des Tarterêts, d'améliorer les modes d'organisation et de travail afin de favoriser l'utilisation des crédits de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes intéressés pour la mise en œuvre des actions envers les habitants des Tarterêts.

L'avenant expérimental au contrat urbain de cohésion sociale est présenté en annexe. Il définit les orientations prioritaires de l'Etat que sont :

L'emploi,
L'éducation,
La sécurité et la prévention de la délinquance

Afin de poursuivre son engagement au sein des quartiers prioritaires et de continuer à bénéficier de moyens financiers renforcés pour ces quartiers, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'être signataire d'un avenant expérimental au contrat urbain de cohésion sociale.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de délibérer pour approuver ledit avenant expérimental, autoriser Monsieur le Président à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : L'avenant expérimental sur le quartier des Tarterets présenté en annexe est approuvé,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

27 Avance de trésorerie pour la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) de Corbeil-Essonnes

Monsieur Michel BERNARD indique que la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) a pour buts d'administrer et animer une Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Plus précisément, elle a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

L'association se réserve le droit d'accompagner le public adulte sur convention spécifique avec tout type de collectivité fixant très clairement les engagements réciproques des parties.

En référence au courrier du 12 mai 2011 ayant pour objet une demande d'avance de trésorerie, la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) évoque, sur l'année 2010, une augmentation du portefeuille de suivis (+23 %) au regard de l'année 2009. Cette montée exponentielle génère l'impérieuse nécessité quant à la mise en œuvre d'actions multi partenariales et ce, dans le but d'optimiser les possibles en termes d'emploi.

La Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE), rencontrant de façon récurrente des problèmes de trésorerie, émet une demande spécifique de pouvoir bénéficier d'une avance de trésorerie pour un montant de 400 000 € et ce, dès l'exercice 2011.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 400 000 euros au titre de l'année 2011 est accordée à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE), afin de la soutenir dans l'organisation de sa mission. Les modalités de remboursement sont établies au regard du solde des crédits du Fond Social Européen (FSE) et de Etat de l'exercice correspondant avec conjointement un plan de trésorerie prévisionnel clairement établi.

Article 2ème : La convention financière « Avance de Trésorerie » susvisée, établie entre la MIVE et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, est approuvée

Article 3ème : Le Président est autorisé à signer la convention précitée.

Article 4ème : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 5ème : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

28 Autorisation au Président de solliciter les subventions relative à l'acquisition d'équipement de projection numérique pour le cinéma Arcel

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle qu'en raison d'une situation critique malgré le développement d'une activité « art et essai » et de l'incapacité pour la SARL ADCI d'assurer les charges relatives à une exploitation privée indépendante, un protocole transactionnel a été signé avec celle-ci par délibération du 27 avril 2011.

Le cinéma ARCEL assure depuis de nombreuses années une animation culturelle et populaire au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Depuis le 4 mai 2011, le cinéma ARCEL est exclusivement géré par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne. En baissant ses tarifs et en proposant de nouvelles séances, le cinéma de Corbeil-Essonnes souhaite fidéliser une nouvelle clientèle.

Il apparaît nécessaire de pouvoir doter le cinéma de matériel numérique et 3D. Cet équipement permettra de faire face à un environnement concurrentiel qui s'est fortement développé ces dernières années et viendra conforter la politique tarifaire afin de capter une clientèle plus nombreuse.

L'équipement du cinéma en matériel plus performant fait partie des critères d'obtention de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et du Centre National du Cinéma.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des différentes structures.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne qu'il faut se dépêcher de demander cette subvention, précisant que la personne qui s'occupe du cinéma Arcel est une personne passionnée et compétente.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à rechercher les sources de financement les plus larges possibles et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

29 Modification des tarifs du Cinéma Arcel

Monsieur Daniel FONTAINE explique qu'un tarif spécifique « centre de loisirs » et « services jeunesse » est proposé au vote de l'assemblée afin de faire face à la concurrence et de ramener ce public vers le cinéma ARCEL. En effet, jusqu'à maintenant, ceux-ci fréquentaient les « Cinoches » de Ris-Orangis qui proposaient un tarif plus attractif et une programmation plus adaptée au jeune public.

Compte tenu de la demande existante et dans un souci d'amélioration de la rentabilité du cinéma, il est, par ailleurs, proposé la location des salles pour des séminaires, réunions et rencontres-débats.

Une grille tarifaire de location des salles calculée à partir de la superficie de chaque salle est donc soumise au vote de l'assemblée.

Monsieur Stéphane PIHAN juge anormal que le tarif étudiant soit limité à 26 ans et estime que du fait des études de plus en plus longues, il devrait être porté à 28 ans. Il précise que la sécurité sociale « étudiant » peut être touchée jusqu'à 28 ans.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande que la limite d'âge soit portée à 28 ans dans la délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Les tarifs du cinéma ARCEL et de location des salles de cet établissement, tels que joints en annexe, sont approuvés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

30 Création de postes

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la création des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée :

- un poste de technicien territorial pour recruter le responsable du Centre de Supervision Urbaine (CSU).
- deux postes d'adjoint administratif territorial de 2ème classe pour recruter une assistante aux services techniques suite au départ d'un agent et une caissière au cinéma ARCEL.
- neuf postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour recruter une projectionniste au cinéma ARCEL et huit opérateurs de vidéosurveillance dans le cadre de la mise en place du CSU.
- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe pour renforcer le service de la politique de la ville.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que comme il avait déjà été dit lors du dernier conseil, les représentants de la ville de Soisy-sur-Seine s'abstiennent sur cette délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité, 8 abstentions :

Délibère :

Article 1er : Décide de créer un poste de technicien territorial (catégorie B).

Article 2 : Décide de créer deux postes d'adjoint administratif territorial de 2ème classe (catégorie C).

Article 3 : Décide de créer neuf postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe (catégorie C).

Article 4 : Décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe territorial (catégorie C).

Article 5 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 12 juillet 2011

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Communauté d'Agglomération Seine-Essonne
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinssonne.fr